

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 15 janvier 2026

Municipales 2026 : modalités de dépôt des candidatures

Les élections municipales et communautaires auront lieu les 15 et 22 mars 2026. L'arrêté préfectoral du 9 janvier 2025 fixe les dates de dépôt de candidature et de propagande et précise les modalités d'affichage électoral.

Les dates de dépôt de candidature pour les candidats aux élections des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026 sont fixées comme suit, à l'exception des samedis et dimanches, pour le premier tour :

- du lundi 9 au vendredi 20 février 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- du lundi 23 au jeudi 26 février 2026 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00.

Pour le second tour, les dates de dépôt de candidature sont fixées comme suit :

- le lundi 16 et le mardi 17 mars 2026 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00.

Les candidatures doivent être déposées en préfecture pour l'arrondissement de Strasbourg et en sous-préfecture pour les communes en fonction de son arrondissement.

Afin de faciliter le dépôt de candidatures, il est recommandé de prendre rendez-vous. Le module de rendez-vous sera accessible à compter du 20 janvier 2026 sur le site de la préfecture du Bas-Rhin au lien suivant : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Elections-Elus/Elections-politiques/Elections-municipales-2026/Candidats/Modalites-de-depot-des-candidatures>

Les prises de candidature auront lieu uniquement sur place (aucun dossier ne sera accepté par courriel) en préfecture ou sous-préfecture en fonction de l'arrondissement de la commune dans laquelle le candidat se présente.

Les déclarations de candidature sont rédigées obligatoirement et exclusivement à l'aide des imprimés Cerfa 14998*03 et 14997*04 et de leurs annexes téléchargeables sur les sites internet suivants :

- <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Elections-Elus/Elections-politiques/Elections-municipales-2026/Candidats/Mementos-Candidats>
- <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F39504>

Sauf indication contraire, tous les documents présentés doivent être des originaux. La déclaration de candidature est accompagnée de plusieurs pièces justificatives. La liste de ces pièces est sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin. Toute candidature non complète ou non conforme donnera lieu à un refus d'enregistrement.